

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0338**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 890 et 954 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment D - 23, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Dias Ferreira

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0338**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 890 et 954 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé bâtiment D - 23, rue Guynemer et appartenant aux consorts Dias Ferreira**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon, bâtiment D, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 890 avec les 323/223 937 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 954 avec les 3/223 937 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 23, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Dias Ferreira.

Aux termes du compromis, les consorts Dias Ferreira céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 80 000 € conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 juin 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 80 000 €, d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 890 et 954 de la copropriété Le Terraillon située 23, rue Guynemer à Bron - bâtiment D - et appartenant aux consorts Dias Ferreira, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer en 2014 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.